

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Ginette MOTOT.

Étaient présents : Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Marie-José THOURET, Jean-Vincent DAUNA, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Franck RIESTER, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX, Ophélie LIN, Eric DAMET

Ont donné procuration : Sophie DELOISY à Pascal FOURNIER, Philippe de LA CHAPELLE à Ginette MOTOT, Solange DESMONTIER à Noua DIAB, Marie BELVERGÉ à Marie-José THOURET, Jean-Claude LEGEAY à Sylviane PERRIN, Alain HABRAN à Bernadette SOUILLAC, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX ;

Absents excusés : Sophie DELOISY, Philippe de LA CHAPELLE, Solange DESMONTIER, Marie BELVERGÉ, Jean-Claude LEGEAY, Alain HABRAN, Georges HURTH, Josy MOLLET-LIDY

Monsieur Didier MOREAU, secrétaire de séance.

Mme MOTOT : Je voudrais vous faire part de la disparition d'une personnalité qui a travaillé très longtemps à la Mairie et que nous connaissons tous, il s'agit de Guillain BRUNETEAUX, agent municipal à la retraite. Il était au service de la reprographie. Il est décédé le 7 septembre 2017, à l'âge de 68 ans.

Avant de commencer le conseil municipal, on va revenir sur quelques faits marquants de la rentrée. D'abord, je vais demander à Mme MAASSEN de nous parler de la présentation de la saison culturelle qui s'est tenue le 8 septembre dernier.

Mme MAASSEN : Merci Mme le Maire. Bonsoir à tous.

Donc, c'était effectivement une rentrée autour de l'humour avec Michaël HIRSCH. Je vous remercie pour certains d'être venus me témoigner votre grand contentement pour ce spectacle. Il est vrai que cela change un petit peu. C'est une nouvelle forme de spectacle qu'on avait découvert en Avignon. Il y aura d'autres rendez-vous aussi qu'on a découvert en Avignon, cela change un peu. La saison a plutôt bien démarré. Il y a deux, voire trois spectacles qui vont être pleins. Je vous invite à vous rapprocher des équipes de l'Office de Tourisme si vous êtes intéressés par d'autres rendez-vous.

Ce week-end, c'était donc les journées du patrimoine. J'ai fait le tour samedi et un petit peu hier. Au fur et à mesure que je rencontrais les agents, ils me disaient que c'était calme, puis finalement comparaison faite avec les chiffres des années précédentes c'est « kif-kif ». Le fait est que les gens sont venus de façon plus étalée tout au long de la journée. On a eu un peu plus de 1 000 personnes sur les différents bâtiments patrimoniaux.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : par rapport à la présentation de la saison culturelle, effectivement, j'ai exprimé auprès de Mme MAASSEN, le fait que j'avais trouvé que le spectacle était vraiment de qualité.

En revanche, ce qui m'a assez interpellée, c'est qu'au niveau du public qui pouvait y avoir, j'ai trouvé qu'il y avait un manque de jeunes assez important. Je trouve que ce serait bien que les jeunes puissent aussi en bénéficier et venir. Je sais que le spectacle est gratuit et qu'il n'est pas facile d'avoir de la place. Il pourrait y avoir un petit projet orienté en direction des jeunes pour qu'ils puissent eux aussi découvrir les mêmes spectacles que les personnes qui sont un peu plus âgées.

Mme MAASSEN : Après je vois, si vous me permettez, que le spectacle AMIR est complet ce programme rassemble un public de 7 à 77 ans, les jeunes savent et sont venus. Mais pourquoi pas, en amont, en parler avec mon confrère Alexis MONTTOISY pour justement les sensibiliser un peu plus.

Mme MOTOT : De plus, ce spectacle de présentation était vraiment drôle et pouvait vraiment leur convenir.

Mme MAASSEN pendant que vous y êtes, vous nous parlez de la Braderie, puisque maintenant c'est dans votre giron.

Mme MAASSEN : Hormis le temps qui était de la partie, puisque c'est un paramètre non négligeable dans nos contrées, vous avez pu voir que c'était vraiment spécifique sur un périmètre donné, c'est-à-dire Rue Beaurepaire, Rue de la Pêcherie et Rue Bertrand Flornoy. C'était à la demande des autorités policières, au regard de tous les événements qui se sont passés durant l'été et plus récemment à Sept Sorts. Ils nous ont demandé de sécuriser tout un périmètre.

Je remercie toutes les équipes techniques puisque un périmètre a bien été balisé par des plots en béton. Je me suis rendue et d'autres aussi, je sais que Marie Belvergé a été voir ses confrères commerçants, Ginette, Franck et bien d'autres élus ont aussi été interpellés, ou quand on se rendait chez les commerçants de la Place du Marché notamment, sur le fait que la Braderie ne comprenait pas la Place du Marché, alors que le marché a bien lieu sur la Place du Marché. C'était une demande au niveau de la sécurité. Il fallait vraiment définir un périmètre bien donné et on travaille aussi à la sécurisation du marché. Sachant qu'au niveau de la Préfecture on n'a pas eu pour l'instant de consignes, même si l'on est conscient que cela peut intervenir à tout moment sur le marché, mais on y travaille. On porte une réflexion et les exposants positionnent leurs camions de sorte à faire un peu barrage pour éviter qu'une voiture folle puisse se lancer sur notre marché. Hormis cela, tout le monde était satisfait.

Mme MOTOT : Oui, les chalands et les commerçants ont bien travaillé. Il y avait du monde.

Mme CANALE : Je me suis rendue moi-même sur cette braderie et j'ai constaté effectivement qu'il y a avait un certain nombre de monde. Preuve en est que lorsque l'on piétonnise les rues, les gens ont envie de venir, même s'il faut laisser leur voiture et marcher un petit peu. Je trouve que ces actions sont tout à fait intéressantes et je pense que même, elles pourraient avoir lieu plusieurs fois dans l'année parce que pour les commerçants de Coulommiers c'est important aussi de pouvoir avoir une rue qui ne soit pas forcément envahie de voitures. Cela permet de mieux montrer leurs marchandises et puis même d'aller au-devant des clients. Quant à la Place du Marché, je réitère un petit peu mon mécontentement par rapport à l'utilisation de cette Place qui a été repavée. La fontaine a été refaite. Je trouve que l'on ne la met pas assez en valeur. Je trouve que même quand il y a le sapin de Noël qui a coûté à la ville autour de 15 000 € par an, sur trois ans. Je trouve que c'est dommage de ne pas mettre en valeur cette Place du marché qui

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le mériterait, qui créerait un lieu convivial. Des places comme cela, comme dans beaucoup de villes, ce sont des places où il y a des terrasses, là où il y a des gens qui s'attardent un peu dans les boutiques, qui mangent. Les miniterrasses qui sont octroyées pour les restaurateurs sont totalement insuffisantes pour la demande qui est faite par le public, par les usagers.

Mme MOTOT : Je ne pense pas être totalement de votre avis. La rue du Marché a été grandement améliorée, les terrasses maintenant sont beaucoup plus larges, sécurisées. Quand on monte cette rue du Marché, c'est très « sympa ». Il y a eu quand même un effort. On pourra peut-être poursuivre. Des terrasses, il y en a sur la Place.

Mme CANALE : Excusez-moi, Mme MOTOT, mais sur la Place du Marché, pour se restaurer ce n'est quand même pas facile, ne serait-ce que pour boire un petit verre, il n'y a quand même pas un choix immense. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas eu d'incitation de faite non plus au niveau communal. On voit qu'il y a beaucoup de banques qui se sont installées là et peut-être qu'il aurait fallu réfléchir à un moment donné, pour inciter des commerçants, je vois que Mme PERRIN, on se souvient de la brasserie qu'elle tenait. Tous les gens se souviennent de cette brasserie comme un lieu convivial, parce que c'était familial. Il n'y avait pas tous les gens un peu désœuvrés qui venaient boire leurs petits coups de blanc. Il y avait des dames qui venaient prendre leur thé, c'était familial, donc, il y avait l'envie de se retrouver, de manger, de partager un moment et aujourd'hui, je pense que les quelques commerces de bouche ou les bars n'ont pas ce profil-là, forcément. Il n'y a pas de caractère familial. Il n'y a pas de caractère de brasserie et ça manque et notamment, Place du Marché.

Mme MOTOT : Chère Madame, Gérer le commerce à Coulommiers ça n'est pas rien et on s'y efforce en ce moment. Véronique, c'est dans son escarcelle depuis quelque temps, elle y travaille et on va s'efforcer de trouver des solutions. Il y a la boutique à l'essai par exemple.

Mme MAASSEN : Effectivement, on en est bien conscient, il y a pas mal de choses à faire. On va travailler de façon extrêmement rapprochée. Je ne dis pas qu'avant cela ne l'était pas. Mais en tous cas, effectivement, il y a le nouveau procédé qui est en route avec la Boutique à l'essai. Cela n'a pas dû vous échapper. Donc, on espère bien aussi qu'il y ait un nouvel artisan ou commerçant qui puisse s'investir à Coulommiers. On va étudier. On fera un comité de pilotage en fonction des candidatures qui vont répondre à ce projet, pour les aider en tous cas à se lancer et puis on verra à réitérer l'opération. On porte d'autres réflexions, je ne peux pas vous en dire plus pour le moment, mais on ne manquera pas de vous donner des nouvelles, par rapport au commerce Columérien.

Mme MOTOT : Merci. On va se tourner maintenant vers Alexis MONTOISY pour le Forum des Sports qui a eu lieu le 10 septembre 2017.

M. MONTOISY : Merci, Mme le Maire, Cher(e)s Collègues,
Comme vous le savez, le Forum des Sports s'est tenu pour la deuxième année consécutive sous les courts couverts du tennis au cœur du Parc des Sports.

Ce forum au niveau du bilan a été positif pour la trentaine de sections présentes. Malgré une météo capricieuse, puisque si vous voulez un peu l'historique, de cette deuxième session au niveau des courts couverts, tout simplement suite aux inondations de l'année dernière, il a fallu se déplacer du gymnase des Capucins. Puis l'idée de laisser à cet endroit-là puisque le gymnase a rouvert ses portes fort heureusement avec un joli parquet démontable de qualité depuis mi-août. L'idée c'est d'extérioriser d'avantage cette manifestation-là, même si pour le coup cette année, nous sommes tombés sur une météo capricieuse. Ceci étant, les associations n'ont pas été

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

empêchées, vu le volume des courts couverts, de proposer des initiations et des démonstrations diverses et variées de qualité. Le bilan est satisfaisant avec une demande formulée par certaines personnes, des exemples se pratiquent dans d'autres villes, de peut-être proposer de faire ce forum un dimanche. Donc, affaire à creuser en commission municipale très prochainement.

Nous avons remis la médaille de la ville à M. Gérard ZERRA qui est président de la section « La Boule Lyonnaise » depuis 2009 et à M. Denis HUET, éducateur sportif à l'Ecole Multisports qui travaille à la ville depuis 1982. Les bénévoles et les agents sont mis en valeur.

Je remercie l'ensemble du service des sports, sous la houlette d'Eric RAMBEAU, Directeur des Sports, les élus présents, M. le Député, M. le Conseiller, Mme le Maire, M. le 1^{er} adjoint et puis l'ensemble des élus présents et puis, bien sûr, les Services Techniques. Merci.

Mme MOTOT : Merci, M. MONTOISY. Y-a-t-il des observations ?

Ensuite, je vais demander à Mme LANGLOIS de bien vouloir faire un petit topo sur la rentrée scolaire à Coulommiers.

Mme LANGLOIS : 1 667 élèves ont rejoint les 6 écoles primaires et maternelles de la ville. Il y a une hausse par rapport à l'année dernière de 130 élèves environ. L'augmentation des effectifs est constante depuis ces 10 dernières années. Ce sont près de 80 enfants qui sont arrivés en Petite Section à l'école Pauline Kergomard (en centre-ville). L'augmentation des effectifs scolaires a des répercussions certaines sur les inscriptions en restauration scolaire, en accueil pré et post scolaire et les mercredis. Pour accueillir les enfants, nous avons dû mener des ajustements. Nous avons ouvert une nouvelle restauration à Pauline Kergomard. Depuis le jour de la rentrée, 40 enfants de petite section y déjeunent tous les midis.

Par ailleurs, nous avons décidé, à la demande des enseignants et des parents, de revenir à la semaine de 4 jours. Un sondage et des échanges ont été réalisés. 90 % de parents et 99 % d'enseignants étaient favorables à ce retour.

Aussi, une classe de toute petite section a ouvert à l'école maternelle Jean de la Fontaine. Les travaux d'aménagement ont été réalisés pour que cette classe ouvre avec du matériel adapté aux tout-petits. On a embauché du personnel : une ATSEM à mi-temps puisque ces enfants sont accueillis le matin ; le dispositif ne prévoyant pas l'accès à la restauration scolaire collective et la sieste étant faite à la maison, pas à l'école. La rentrée est échelonnée, un groupe de 6/8 enfants a fait sa rentrée, un second groupe viendra les rejoindre en Janvier.

Mme CANALE : Par rapport à la rentrée scolaire, on a appris que Mme LANGLOIS prenait votre succession. Une petite observation, vous avez noté que c'était le retour de la semaine des 4 jours. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit, cela me semble être un choix très précipité. Dans ce cadre-là, j'aimerais savoir combien de contrats d'animateurs qui étaient présents pour encadrer les TAP, se sont vu terminer.

Ensuite, vous évoquez la restauration à Pauline KERGOMARD, alors moi ce qui m'étonne c'est que vous faites une restauration en haut, ce qui oblige la personne qui a remplacé M. DESMONTIER à nettoyer le hall après son service de « circulation », on va dire. Ca, je trouve que c'est un petit peu lourd pour la personne. Alors, est-ce qu'elle a un contrat qui le prévoit, enfin je ne sais pas comment vous avez fait.

Par contre, ce qui m'étonne aussi, c'est que rien n'a été prévu pour le stationnement pour la livraison des repas. J'ai vu, l'autre jour, le boulanger livrer le pain, s'arrêter précipitamment

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

avenue de Rebais, en mettant ses *warning* en jetant, limite le pain par la fenêtre à la dame et je me suis fait la réflexion que sur les repas, cela devait quand même être assez compliqué.

Enfin, par rapport à l'ATSEM à mi-temps que vous avez sur la ville haute pour la petite section, c'est bien cela ? La très petite section. J'ai constaté que dans certaines écoles, notamment à Vaux, il y avait des classes assez chargées, parce que 29, 30 enfants parfois dans les moyennes sections et pas forcément une ATSEM disponible pour les enseignants, à plein temps, dans les petites sections, moyennes sections. Je trouve que c'est quand même un petit peu compliqué surtout pour le secteur de Vaux où l'on sait qu'il y a parfois un public de primo-arrivants, etc.

Mme LANGLOIS : Je n'ai pas été interpellée par les effectifs de l'école Vaux Village. Concernant le retour précipité à la semaine de 4 jours, je ne partage pas votre avis. On a su très vite, après l'élection présidentielle, que cette option était offerte aux communes et, très rapidement, les enseignants et les parents nous ont interpellés là-dessus. J'ai d'ailleurs lu aujourd'hui dans la presse que 43 % des communes en France sont revenues à la semaine de 4 jours, c'est que ce doit être possible et ce n'est pas que chez nous.

Mme MOTOT : Maria, nous n'avons fait que suivre, puisque tu étais avec moi dans les Conseils d'Ecoles, que suivre les demandes des parents qui, pour la grande majorité, souhaitent ce retour aux 4 jours.

Mme CANALE : Oui, il y a des villes qui ont fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours en septembre 2018.

Mme MOTOT : Chacun a son choix.

Mme CANALE : Oui, mais Mme MOTOT, cela permettait peut être quand il y avait des contrats notamment des jeunes qui avaient trouvé un emploi, cela permettait de prendre le temps à la Municipalité de réfléchir à la manière dont peut-être ces jeunes n'allaient pas être licenciés. Vous allez peut-être me dire qu'on a licencié personnes, il n'y a pas de souci.

Mme MOTOT : On n'a pas licencié quiconque. Tout simplement, Mme ALVES a réemployé les personnes qui étaient aux TAP, en restauration scolaire. Il n'y a que quelques personnes qui venaient sporadiquement qui n'ont pas été reprises, mais la grande majorité a été réemployée dans les services. Ne croyez pas cela.

Mme LANGLOIS : Comme je vous disais en préambule, on accueille 134 enfants de plus. Il y a donc eu des mouvements de personnel, la plupart des animateurs ont été transférés sur le post-scolaire puisqu'on a élargi nos capacités. Donc, en fait, je vous rassure sur ce point. On a pu garder tout le monde. Après, si vous avez des questions comme cela plus dans le détail, n'hésitez pas à venir à la commission Enfance Education.

Mme CANALE : Oui mais, je travaillais...

Mme LANGLOIS : Je me doute que ce n'est pas toujours facile, mais notre invitation n'a pas eu de retour de votre part.

Mme MOTOT : Nous avons regretté que vous ne soyez pas là.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme LANGLOIS : Dites-nous si vous venez ou pas. C'est mieux pour nous organiser. Vous aurez le compte rendu de la commission et je reste à votre disposition si vous avez des questions plus détaillées. On ne va peut-être pas tout aborder ce soir.

Mme MOTOT : Nous faisons de telles réunions, c'est pour que les gens viennent, si cela ne correspond pas, nous pouvons changer la date. Faites-le la prochaine fois. Je préférerais que vous soyez-là. Maria aussi, préférerait que vous soyez-là. Vous avez toute votre place.

Mme LANGLOIS : Au sujet de la livraison à Pauline Kergomard, effectivement, il y a des ajustements en cours pour bien finir d'organiser ce nouveau service.

Mme MOTOT : Par contre, vous ne l'avez pas remarqué, mais il y a une ATSEM supplémentaire à Kergomard où nous avons augmenté fortement le nombre de tout-petits c'est passé de 55 à plus de 80.

Mme CANALE : D'ailleurs excusez-moi, je vais vous embêter encore un petit peu sur Pauline Kergomard, la cantine a été créée, mais au détriment de la salle des maîtres, de la bibliothèque qui ont fini par réduire l'espace d'activité sportive. Je trouve cela dommage de supprimer une bibliothèque dans une école.

Mme LANGLOIS : Elle n'a pas été supprimée mais transférée dans la grande salle de motricité de 190 m² qui permet largement la cohabitation d'un espace bibliothèque et d'un espace motricité de 160 m². Je pense qu'en France, il n'y a pas autant d'écoles qui ont un espace avec cette amplitude. La salle des maîtres, elle, a été transférée dans une partie de la grande salle des ATSEM.

Mme MOTOT : On y est allé ce midi et, croyez-moi, ils y étaient fort bien. Merci.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES 30 juin 2017 et 10 juillet 2017

Les procès-verbaux des 30 juin 2017 et 10 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité par les membres présents à chacune de ces deux séances.

1- N° 2017-DEL-117 - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION ENFANCE-ÉDUCATION-TRANSPORT

Mme MOTOT : Nous allons avoir différentes questions de ce genre pour me remplacer au sein des commissions.

Pour la Commission Enfance – Education – Transport

Nous proposons M. Pascal FOURNIER.

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2017-DEL-110 en date du 10 juillet 2017 actant l'élection de Mme Ginette MOTOT en tant que Maire de Coulommiers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre au sein de la COMMISSION ENFANCE, ÉDUCATION, TRANSPORT.

Propose la candidature de :

- M. Pascal FOURNIER

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Est élu M. Pascal FOURNIER par 28 voix pour

en qualité de membre de la COMMISSION ENFANCE, ÉDUCATION, TRANSPORT.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

2- N° 2017-DEL-118 - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2017-DEL -110 en date du 10 juillet 2017 actant l'élection de Ginette MOTOT en tant que Maire de Coulommiers

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre au sein de la COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Propose la candidature de :

- Daniel BOULVRAIS

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Est élu : Daniel BOULVRAIS par 30 voix pour,

En qualité de membre de la COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

3- N° 2017-DEL-119 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CAMPUS DE COULOMMIERS

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération 2017-DEL -110 en date du 10 juillet 2017 actant l'élection de Ginette MOTOT en tant que Maire de Coulommiers,

Vu la réglementation applicable en matière de composition des conseils d'administration des lycées de plus de 600 élèves

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau délégué

Est candidat :

- M. Alain HABRAN

- Est élu :

- M. Alain HABRAN par 28 voix.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

4-N° 2017-DEL-120 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE LA BRIE ET DES MORINS

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Mission Locale de la Brie et des Morins et en particulier ses articles 7 et 13,

PROPOSE

- D'élire à bulletin secret un représentant du Maire à la Présidence de l'association ainsi que 2 délégués du Conseil Municipal en son sein pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale. A noter que ces deux délégués ainsi que le représentant du Maire sont membres de droit.

Sont candidats :

- Mme Sophie DELOISY en qualité de représentante de Mme le Maire,

- M. Alexis MONTOISY et M. Eric DAMET en qualité de délégués du Conseil municipal

Sont élus 30 voix pour :

- Mme Sophie DELOISY en qualité de représentante de Mme le Maire,

- M. Alexis MONTOISY et M. Eric DAMET en qualité de délégués du Conseil municipal

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5- N° 2017-DEL-121 - DEMISSION DE MADAME SONIA ROMAIN - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU STAC

Mme MOTOT : Il y a lieu de procéder au remplacement de Sonia ROMAIN en qualité de suppléante du STAC (Syndicat des Transports de l'Agglomération de Coulommiers), l'ancien TRAMY. Mme ROMAIN va maintenant s'occuper en exclusivité de tout ce qui est scolaire, ce qu'elle faisait déjà l'an dernier, mais qu'elle fera beaucoup plus maintenant dans des domaines très étendus. Je lui fais entièrement confiance là-dessus, elle est parfaitement à même de le faire et de vraiment aider Mme LANGLOIS.

Je propose comme délégation au transport, M. Pascal FOURNIER et la composition sera la suivante :

Il y aurait deux titulaires :

- Ginette MOTOT et Laurence PICARD

Deux suppléants :

- Alain HABRAN et Pascal FOURNIER qui est aux transports.

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame Sonia ROMAIN en qualité de suppléante du STAC (Syndicat des Transports de l'Agglomération de Coulommiers),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par à l'élection d'un nouveau membre suppléant au sein du STAC

Est candidat : M. Pascal FOURNIER

- Est élu par 28 voix pour : M. Pascal FOURNIER

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

6- N° 2017-DEL-122 - CHANTIER D'INSERTION - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE COULOMMIERS ET L'ASSOCIATION INITIATIVE 77

M. FOURNIER : L'Association Initiative 77 qui est un opérateur du Conseil Départemental a réalisé pour nous des travaux. Cette association travaille dans le cadre de l'insertion des personnes en difficultés, généralement bénéficiaires du RSA, d'une allocation adulte handicapé ou d'une allocation solidarité spécifique.

Nous les avons recrutés pour, par exemple, effectuer les travaux de réfection de peinture du gymnase de Capucins, faisant suite aux inondations. Cette période d'observation, où ils ont donné toute satisfaction, puisque les travaux ont été réalisés dans les meilleures conditions, nous

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ont conduit à vouloir poursuivre la collaboration. Ils ont travaillé pour nous sur différentes installations d'événements, mais aussi réfection de la peinture de passerelles pour lesquelles nous avons un plan d'action. Ils ont d'ailleurs contribué à la réfection du platelage de la passerelle des Capucins qui a été endommagée entre la raquette et les tennis.

L'idée c'est de passer une convention avec Initiative 77. Les termes de la convention vous ont été communiqués avec les documents du Conseil, pour une durée d'un an renouvelable.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Coulommiers souhaite développer son partenariat dans les actions d'insertion,

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés présentent un intérêt pour les salariés dans le cadre de chantiers d'insertion,

CONSIDÉRANT que l'association « INITIATIVES 77 » est habilitée à mettre en œuvre des chantiers d'insertion sur le territoire,

PROPOSE

- D'approuver la reconduite du dispositif pour une période de 1 an renouvelable.
- D'approuver les conventions techniques et financières entre Initiative 77 et la ville de Coulommiers.
- D'autoriser la signature des conventions entre la ville et cette association.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la reconduite du dispositif pour une période de 1 an renouvelable.
- D'approuver les conventions techniques et financières entre Initiative 77 et la ville de Coulommiers.
- D'autoriser la signature des conventions entre la ville et cette association.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7- N° 2017-DEL-123 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITÉ

Mme PICARD : Le contrat de ruralité est un nouveau dispositif, proposé par l'Etat, dans le but d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les collectivités. Cet outil est principalement destiné aux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui souhaitent développer une action engagée en faveur du renforcement de l'attractivité de leur territoire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La circulaire du ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité annoncés par le Premier ministre lors du 3^{ème} comité interministériel aux ruralités.

Le contrat de ruralité constitue désormais le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux.

Il coordonne ainsi tous les outils, dispositifs et moyens existants, pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Il s'accompagne de la mise en place d'un projet de territoire et fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs, autour de six volets prioritaires :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Développement de l'attractivité
- Redynamisation des bourgs-centres
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Il prévoit dans chacune de ces thématiques l'ensemble des actions et des projets à conduire.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager une démarche de réflexion avec l'Etat pour la signature d'un contrat de ruralité, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, qui en sera également signataire, dans l'objectif de subventionner des projets déployés sur la commune.

Les projets que la commune souhaite présenter sont les suivants :

- Reconstruction du pont du Parc des Sports
- Eclairage du terrain d'honneur de rugby
- Acquisition d'une sono pour les commerçants
- Mise en place d'une Boutique à l'essai
- Réfection de la piste d'athlétisme
- Construction d'un gymnase
- Réfection du club-house de tennis
- Etude pour le projet global de l'utilisation de la Commanderie et Rénovation du Logis du Commandeur de la Commanderie des Templiers

D'autres projets concernant Coulommiers sont portés eux par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Mme le Maire,

VU le 3^{ème} comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016,

VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, relative au contrat de ruralité,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le contrat de ruralité a vocation à coordonner les moyens financiers et à prévoir l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de Coulommiers de contracter avec l'Etat ce dispositif,

PROPOSE

- D'approuver la participation de la commune au contrat de ruralité conclu sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de ruralité ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, auprès des fonds dédiés dans ce cadre, au taux maximum, pour les projets que la commune souhaite présenter :
 - Reconstruction du pont du Parc des Sports
 - Eclairage du terrain d'honneur de rugby
 - Acquisition d'une sono pour les commerçants
 - Mise en place d'une Boutique à l'essai
 - Réfection de la piste d'athlétisme
 - Construction d'un gymnase
 - Réfection du club-house de tennis
 - Etude pour le projet global de l'utilisation de la Commanderie et Rénovation du Logis du Commandeur de la Commanderie des Templiers.

Mme MOTOT : Merci Mme PICARD. Y-a-t-il des questions ?

Mme CANALE : Merci Mme PICARD pour cette présentation. Déjà, vous répondez à une de mes questions parce que je me disais justement que tout est centré sur Coulommiers, alors que ça doit être ..

Mme PICARD : Ça c'est la signature de la Ville de Coulommiers, pour les projets qui concernent Coulommiers.

Mme CANALE : Là, je comprends mieux pourquoi les projets sont essentiellement sur Coulommiers.

J'avais plusieurs remarques par rapport à ça. D'abord, les projets en eux-mêmes. Moi, je suis assez étonnée des projets qui sont évoqués ici. La reconstruction du pont du Parc des Sports, je suis quand même assez étonnée que ce soit dans un contrat de ruralité, alors qu'il me semble qu'il y avait des assurances qui devaient couvrir la reconstruction du pont du Parc des Sports.

L'acquisition d'une sono pour les commerçants : je sais qu'il faut développer l'attractivité du centre bourg, mais, on en parlait tout à l'heure. Je suis quand même assez étonnée puisque Mme MAASSEN me dit : « Mais on est en réflexion qu'est-ce qu'on doit faire pour améliorer l'attractivité du centre-ville » ; Là, il n'y a pas grand-chose pour améliorer l'attractivité du

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

centre-ville à part l'acquisition d'une sono pour les commerçants. J'ai quand même quelques doutes sur votre réflexion en cours.

D'autre part, évidemment, la mise en place d'une boutique à l'essai. Ça vous en avez déjà parlé. Cela ne va quand même pas très, très loin non plus.

D'autre part : réfection du club-house de tennis. Je pense que la trésorerie du Club de tennis se porte assez bien. Je suis quand même assez étonnée qu'on intervienne dans une réfection d'un club-house d'une association.

J'ai beaucoup de choses à vous dire. Peut-être que vous voulez répondre là-dessus.

Mme PICARD : Non, non, terminez.

Mme CANALE : Ça, c'était pour les premières observations.

D'autre part, vous nous dites « Construction d'un gymnase » : - Est-ce qu'il s'agit bien d'un gymnase, près de la commanderie des Templiers ?

C'est ça. Moi, j'ai quand même une observation à faire. Il y a une étude de 50 000 € qui a été commandée par la Ville pour nous présenter le devenir du quartier du Theil. On n'a jamais eu de retour là-dessus. Là, vous nous présentez une construction d'un gymnase, près de la Commanderie. Déjà, il faudrait savoir si on peut le faire, près d'un bâtiment comme ça. En tous cas, moi j'aurais aimé avoir quand même une présentation d'un projet global de quartier. Sachant que, je le répète, une étude de 50 000 € avait été commandée pour nous faire une présentation du devenir du quartier du Theil.

J'ai une petite question aussi sur le calendrier. J'ai sorti les contrats de ruralité. Je lis sur le calendrier que pour les premiers contrats de ruralité qui couvrent la période de 2017/2020, pour être en phase, il fallait que les contrats soient signés avant le 30 juin 2017.

Je suis quand même un peu étonnée parce qu'en fait on s'aperçoit bien qu'il y a une difficulté pour la ville de Coulommiers, c'est d'avoir des dotations pour faire des projets. Qu'est-ce qu'il se passe. L'Etat se désengage et investit essentiellement là où il y a du monde, dans les grandes villes. En fait, l'Etat a du mal à investir dans le secteur rural. Pourquoi ?

Vous êtes tout le temps en train de vous revendiquer en secteur rural. On voit bien que Coulommiers a des besoins qui sont ceux d'un secteur urbain. A force de se revendiquer secteur rural et bien on n'a plus de dotation.

On voit bien le problème également du commissariat de Coulommiers. M. RIESTER nous annonce, puisqu'on a vu qu'on avait gagné un superbe prix, celui du commissariat le plus insalubre quand même. M. RIESTER nous annonce dans un « twitt », je vois qu'il est très « twitt » beaucoup, (même au Conseil Municipal) Que c'est dans vos dossiers prioritaires. M. RIESTER a quand même revendu un terrain qui avait été acquis par son prédécesseur pour faire un nouveau commissariat. Moi, je veux bien que d'un seul coup cela devienne un de ses dossiers prioritaires mais, là aussi, je vois bien le problème qui se passe. A Coulommiers, on a une gendarmerie et un commissariat. Les dotations de l'Etat diminuent. Je reste persuadée à un moment donné, quand on s'interroge sur la ville de Coulommiers, on se dit qu'il y a peut-être quelque chose en trop. Quelque chose en trop, c'est le commissariat de Coulommiers. Donc, on ne s'enthousiasme peut être pas tout de suite à faire des investissements dans ces locaux. Parce

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

que l'Etat se désengage et notamment se désengage dans les secteurs ruraux là où il y a moins de monde et investit dans les villes.

Donc, plutôt que de dire toujours, on veut être une petite ville tranquille, on est à la campagne, ce qui est totalement faux du point de vue de l'INSEE. Un territoire rural, c'est absolument pas Coulommiers. Plutôt que d'aller dans ce créneau-là, parce qu'on ne veut surtout pas être embêté par des gens qui pourraient venir habiter un peu trop près de chez nous, et bien on se trouve avec des dotations qui diminuent et avec un problème effectivement de financements d'investissements.

Mme PICARD : C'est tout.

Mme CANALE : Peut-être pas.

Mme PICARD : Allez-y, faites-vous plaisir, on a le temps.

Alors, comment vous expliquer. Cela s'appelle contrat de ruralité. On a la possibilité de faire financer un certain nombre de projets que nous avons sur la commune. On ne va pas, juste parce que le mot « ruralité » nous gênerait quelque part, refuser. Vous reconnaissez que ce ne serait pas malin de refuser d'aller chercher des subventions si on nous en propose. Il ne nous empêche pas sur des projets structurants, des projets plus ou moins lourds, plus ou moins de grande envergure d'avoir d'autres financements, d'aller chercher d'autres financements. On a aussi des contrats régionaux. On a aussi des contrats avec le Département, les CID, les fameux contrats de développement intercommunal. On essaie de tous les côtés d'obtenir des subventions, des financements croisés pour que la charge pour Coulommiers soit la moins lourde possible. Personne ne peut nous le reprocher. Que cela vous contrarie que cela s'appelle contrat de ruralité, moi si on a l'argent, cela me va très bien et ce n'est pas juste qu'on se dit on choisit d'aller sur ce type de contrat et pas d'autres. On essaie de tous les côtés et je peux vous dire que c'est un vrai boulot à temps plein, d'essayer d'aller chercher des subventions pour tous les projets et nous en avons beaucoup. Même si vous doutez de notre réflexion, on en a beaucoup et on essaie d'avoir un maximum de subventionnement.

La date du 30 juin 2017, elle a été reportée par l'Etat. On nous demande maintenant de faire un projet pour 2018, c'est ce qu'on va faire. Donc voilà, vos documents ne sont pas actualisés. Pour le reste, je ne sais que vous dire. Vous doutez de nos réflexions. Nos réflexions, elles sont quand même là. Sur le quartier des Templiers, que vous appelez le quartier du Theil, c'est sur le quartier des Templiers que nous avons un gros projet d'aménagement d'urbanisme à venir. Evidemment, que le travail, sur le gymnase, il tient compte de ce qui sera sur ce quartier, mais qu'on n'a pas encore finalisé, parce que l'étude est encore en cours. C'est un projet à 20 ans, démolition, reconstruction, rénovation urbaine, cela ne se fait pas en claquant des doigts. Il faut attendre un peu. C'est un gros projet. C'est compliqué et on prend le temps qu'il faut justement parce qu'on réfléchit.

M. MONTOSY : Pour répondre à Mme CANALE, concernant le milieu associatif sportif, en l'occurrence le tennis, sachez à titre d'information que le tennis a participé à hauteur de 12 000 € à la réfection des courts extérieurs, il y a deux ans. Donc en termes de trésorerie, il est en incapacité de pouvoir supporter la construction d'un nouveau club-house, mais il a fait l'effort. Les associations font l'effort, quand la municipalité retarde certains projets ou malheureusement on n'a pas les financements en face ou d'autres priorités, de participer aux améliorations de la qualité de leurs infrastructures en partenariat avec la ville.

M. RIESTER : Qui plus est quand vous dites, Mme CANALE, que ce n'est pas à la ville de financer les club-house d'associations sportives, franchement vous avez tiré cela de quel livre, de quelle idée. Au contraire, cela peut tout à fait être une politique municipale. On l'a fait avec la

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

maison des sports qui rend des services exceptionnels pour le rugby, mais pas seulement pour un certain nombre d'associations qui ont leurs locaux et leurs bureaux dans la maison des sports. En plus, on en a profité pour faire une salle de moyenne contenance qui rend des services exceptionnels. Là, il ne s'agit pas de cela, il s'agit de faire un club-house beaucoup plus petit et l'idée qui est toujours la nôtre est de faire en sorte qu'il y ait des relations les meilleures possibles entre les différentes associations et l'idée d'Alexis MONTTOISY en lien avec les associations, c'est peut-être de faire un club-house commun avec le tennis et par exemple le club d'athlétisme. Cela pourrait être intéressant de voir de quelle manière il pourrait y avoir des échanges entre ces associations pour faire « d'une pierre deux coups ». A partir du moment où c'est raisonnable et à partir du moment où, derrière, il y a un retour des clubs sur notamment l'animation de ces club-house, je pense que cela va totalement dans le sens de la politique municipale.

Deuxièmement, concernant le commissariat et plus largement des dotations d'Etat etc... je rappelle quand même que ce sont vos amis politiques qui pendant 5 ans ont baissé les dotations d'Etat, que j'ai d'ailleurs toujours été très objectif en disant que si on avait été en responsabilité à droite, on aurait baissé les dotations d'Etat de la même façon auprès des collectivités locales, même si j'ai certains de mes amis politiques qui malheureusement n'ont pas cette objectivité-là. Il est vrai qu'il a fallu faire des efforts et qu'un moyen de conserver des dotations d'Etat suffisantes, c'est de s'organiser différemment. A commencer par le regroupement des intercommunalités. C'est la raison pour laquelle, étant donné qu'on partage un territoire, nous avons pris la décision de nous regrouper avec le Pays Fertois et donc de fusionner le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois. Cette fusion, vraisemblablement, aura lieu le 1^{er} janvier 2018. Cela va nous permettre de passer en Communauté d'agglomération et d'après les calculs des personnes que nous avons mandatées dans le cadre de l'étude de projection de fusion, cela devrait nous ramener par an 2 millions de dotation de l'Etat en plus par rapport à une situation sans fusion. C'est évidemment très important pour pouvoir financer les équipements et des services nouveaux. En termes d'équipements, notamment, cela va permettre de financer une partie du complexe multi-sports qu'on veut créer dans le quartier des Templiers et qui sera vraisemblablement un des premiers équipements du nouveau quartier des Templiers à Coulommiers.

Concernant le commissariat, c'est évidemment un dossier prioritaire. C'est une indignité que de laisser les policiers travailler dans des conditions pareilles. C'est un dossier que je pousse depuis des années, notamment ces 5 dernières années et, là aussi, vos amis politiques n'ont pas jugé utile de prendre une décision concernant ce commissariat. Là, j'ai rendez-vous, après demain mercredi, avec le Ministre de l'Intérieur. Il a annoncé aussi qu'il viendrait à Coulommiers pour faire le point avec nous. Nous devons mettre à plat l'organisation territoriale en matière de sécurité, pour voir comment on peut offrir à celles et ceux qui assurent la sécurité de ce territoire, les meilleures conditions de travail en lien avec l'Etat, les différentes collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle, je le rappelle, on a fait le choix de doubler les effectifs de police municipale, d'investir dans les moyens en matériel roulant, en matériel de sécurité des hommes. On a pris la décision d'armer la police municipale, d'investir dans la vidéo-protection en complément de ce que peut faire la police et la gendarmerie sur le territoire. Il faut trancher. Il faut doter ce territoire des meilleures conditions de travail pour celles et ceux qui en assurent la sécurité et c'est tout l'objet des discussions que nous allons avoir avec l'Etat dans les prochains jours. Parce qu'effectivement, les policiers qui ont fait cette étude ont raison. Je n'ai pas fait le tour de tous les commissariats, mais le commissariat de Coulommiers, malheureusement, cela ne m'étonne pas qu'il soit en tête des classements, vu la vétusté de ses locaux.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Je note qu'on a un point commun finalement. On a des anciens amis. On a des nouveaux amis. Moi, je suis ravie d'apprendre que vos nouveaux amis vont construire avec vous pour obtenir un nouveau commissariat de Coulommiers.

M. RIESTER : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme CANALE : En tous cas, apparemment, vous avez la possibilité d'être plus entendu que vous ne l'étiez auparavant.

M. RIESTER : Ca, c'est sûr.

Mme CANALE : Ce que je lis dans cette question 7, ce que j'essaie de vous dire souvent et encore une fois, on voit des choses qui se font, mais on ne voit pas de réflexion globale. On réfléchit maintenant, alors qu'on est prêt à demander des subventions pour un club-house de tennis, à ce qu'éventuellement, il y ait aussi une cohésion avec le club d'athlétisme. Avant de mettre ça, je pense qu'il faut étudier la chose.

Bref, ce que je voudrais quand même vous signaler, c'est que quand je lis les objectifs, les volets du contrat de ruralité, c'est quand même, la cohésion sociale, la transition écologique, la mobilité, l'activité du territoire, la revitalisation des bourg-centres, l'accès aux services et aux soins, quand même des projets un petit peu ambitieux et moi, je ne trouve pas que les projets que vous présentez-là sont ambitieux.

Quand je lis au niveau du Pays de Nemours ce qui a été fait, un contrat de ruralité pour accélérer les investissements. Il y a quand même une maison de santé, on en a une certes, donc on n'en a pas besoin. Mais, ils ont refait un ponton parce qu'il y a beaucoup de gens qui viennent, des touristes qui sont en bateau, etc. Donc, il y a une réflexion sur « oui, on attire les touristes, etc... ».

Mme PICARD : Je ne peux pas vous laisser dire cela, parce qu'une vous n'avez qu'une partie des informations. Vous n'avez que les projets qui sont portés par la ville de Coulommiers. Le reste concerne Coulommiers est porté par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers. Donc, quand vous aurez le document final, pour l'instant, il n'est pas signé. Quand vous aurez le document final, vous pourrez en parler. Je peux vous dire qu'il est largement aussi ambitieux, voire plus que celui de Nemours et qu'il y a énormément de projets dedans. Maintenant, c'est vrai qu'il y a des compétences qui sont portées par la Communauté de Communes. Ne vous lancez pas dans des interprétations à partir de visions parcellaires que vous avez du dossier.

Mme CANALE : J'ai une vision de ce que l'on me montre au Conseil Municipal.

Mme PICARD : Eh bien, c'est parcellaire. Je vous ai bien dit que la plus large partie des actions sont portées par la communauté de Communes. Ce sont des projets Etat/Intercommunalités/Communes.

Mme MOTOT : C'est houleux, c'est le moins qu'on puisse dire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la participation de la commune au contrat de ruralité conclu sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de ruralité ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, auprès des fonds dédiés dans ce cadre, au taux maximum, pour les projets que la commune souhaite présenter :
 - Reconstruction du pont du Parc des Sports
 - Eclairage du terrain d'honneur de rugby
 - Acquisition d'une sono pour les commerçants
 - Mise en place d'une Boutique à l'essai
 - Réfection de la piste d'athlétisme
 - Construction d'un gymnase
 - Réfection du club-house de tennis
 - Etude pour le projet global de l'utilisation de la Commanderie et Rénovation du Logis du Commandeur de la Commanderie des Templiers

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

8 - N° 2017-DEL-124 - REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES SUBVENTIONS DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT À LA COMMUNE DE MOUROUX POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE COULOMMIERS

Mme PICARD : Illustration par l'exemple. Encore une subvention qui vient de la politique contractuelle qui bénéficie à Coulommiers et à Mouroux.

La rue de Coulommiers relève des territoires des communes de Mouroux et Coulommiers.

Des travaux de réfection de cette rue sont nécessaires et les communes se sont rapprochées en conséquence en vue d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixée par délibération n°2017-DEL-023 du Conseil municipal de Coulommiers du 20 février 2017 et délibération 2017/15 du Conseil municipal de Mouroux du 7 mars 2017.

Les parties ont convenu de confier cette mission aux services de la Ville de Coulommiers qui est maître d'ouvrage de l'opération et qui assure le pilotage des travaux pour les deux territoires. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été adoptée à cet effet.

Les modalités financières de cette convention impliquent que la Ville de Coulommiers perçoit, en tant que maître d'ouvrage délégué, la subvention versée par le Conseil Départemental au titre du Contrat Intercommunal de Développement pour ces travaux.

Conformément à la convention, les prestations découlant de la réhabilitation de la rue de Coulommiers étant prises en charge pour moitié par chacune des parties, il convient à la Ville de Coulommiers de reverser la moitié de la subvention perçue à la Commune de Mouroux.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le reversement de la moitié de la subvention

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

allouée à la Ville de Coulommiers par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la commune de Mouroux.

Pour mémoire, je rappellerais que le Conseil Départemental a versé pour cette opération la somme de 200 000 €.

Mme MOTOT : Peut-être n'y êtes-vous pas allés, mais cela fait d'une petite route de campagne quelque chose maintenant de très réussi, avec des trottoirs, le pont qui a été refait en partie par les services de la ville parce que c'était difficile d'accès, on ne peut pas dire que là on soit petits en la demeure.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 – II, 3 et suivants,

VU le projet de réhabilitation de la chaussée de la rue de Coulommiers,

VU les délibérations n°2017-DEL-023 du Conseil municipal de Coulommiers du 20 février 2017 et délibération n°2017/15 du Conseil municipal de Mouroux du 7 mars 2017, relatives à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays de Coulommiers du 6 juin 2016, validant le plan d'action prévisionnel du Contrat Intercommunal de Développement conclu avec le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que la rue de Coulommiers se situe sur les territoires de Mouroux et de Coulommiers et que ces derniers se sont d'ores et déjà rapprochés afin de piloter en commun ces interventions,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le suivi et la bonne exécution des travaux de réhabilitation a été confiée à la Ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée et la prise en charge pour moitié par chacune des parties des prestations découlant de la réhabilitation de la rue de Coulommiers,

CONSIDÉRANT l'autorisation du Département de Seine-et-Marne de commencer les travaux par dérogation et l'inscription lors d'une prochaine séance de la convention financière correspondante,

PROPOSE

- De reverser la moitié de la subvention allouée à la Ville de Coulommiers par le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation de ces travaux à la commune de Mouroux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De reverser la moitié de la subvention allouée à la Ville de Coulommiers par le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation de ces travaux à la commune de Mouroux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 - N° 2017-DEL-125 - MAISON DES FROMAGES - GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'OPERATION

Par délibération n°2015-DEL-106 du 11 décembre 2015, la Ville s'est associée à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers en vue de la réalisation d'une maison des fromages de Brie.

Ce projet incluait la construction de la maison des Fromages de Brie au sein, et par extension, des locaux du site de l'ancien couvent des Capucins, la réhabilitation du Musée des Capucins.

Il s'organise donc autour de trois phases successives :

1. Les études préalables, à travers la désignation d'un bureau d'études dont la mission est d'assurer l'ensemble des études de faisabilité nécessaires, la programmation du projet ainsi que le suivi de la maîtrise d'œuvre.
2. Les études de conception et de réalisation du projet, confiées à un maître d'œuvre chargé de transformer le programme d'opération en projet concret en vue de sa réalisation.
3. La réalisation effective des travaux.

Les études préalables ont été confiées à l'Atelier ZOU en groupement avec les sociétés AP AMO / Atelier Nathalia MOUTINHO / DGCA Tourisme et MAYOT ET TOUSSAINT.

A ce jour, ces études sont très avancées : les études de faisabilité prévues en tranche ferme ont été livrées à la Communauté de Communes et la Ville.

Il convient désormais d'adapter la convention de groupement de commandes au regard de l'évolution du programme de l'opération.

En effet, le groupement de commandes s'organisait de la façon suivante :

La Communauté de Communes est coordonnateur du groupement de commandes.

Elle élabore l'ensemble des dossiers de consultations en lien avec la Ville, procède aux opérations de sélections des contractants ainsi qu'à l'exécution des marchés.

Elle porte financièrement l'opération qui est répartie entre les membres du groupement en fonction du nombre de m² de l'opération selon l'étude de pré-programmation réalisée en 2014 par le bureau d'études Planeth. (Répartition Musée/Maison des fromages).

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le pourcentage des charges financières incombant aux parties était donc le suivant :

Type d'opération	M ²	%
Estimation Maison des Fromages	1 075 m ²	68% à la charge de la CCPC
Estimation Musée	508 m ²	32% à la charge de la Ville
Total	1 583 m ²	100%

Toutefois, le programme a évolué et a approfondi l'organisation de ce projet, conduisant à modifier la répartition des superficies entre les différentes fonctions du futur ouvrage.

Il a donc été convenu entre les parties d'adapter la répartition financière afin de suivre la répartition des surfaces entre les fonctions « ville » et celles « d'intérêt communautaire ». Cette répartition nouvelle est la suivante :

Type d'opération	M ²		%
Zone ville (zone 4)	280 m ²		
Zone CCPC (zone 6 et 7)	590 m ²		
Zone mutualisée (zones 1, 2 et 3 + SAS+ 5 + 9)	335 m ²	Réparties à 50/50 = + 167,5 m ²	
Utilisation ville	Soit →	447,5	37 %
Utilisation CCPC	Soit →	757,5	63 %
Total	1205 m ²		100 %

Par ailleurs, si la Commission d'Appel d'Offres initialement compétente était celle de la Communauté de Communes, un concours pourrait être organisé afin de désigner le maître d'œuvre chargé de réaliser le projet.

Or, il apparaît souhaitable que la Ville soit associée à ce choix et, à cet effet, les parties conviennent qu'une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* doit être constituée pour cette procédure, avec une répartition des 5 sièges des titulaires entre le Pays de Coulommiers et la Ville. Une partie du projet portant sur la rénovation de bâtiments existants, il a été proposé que :

- ✓ la Ville désigne 3 membres de cette Commission d'Appel d'Offres (3 titulaires et 3 suppléants),
- ✓ la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers désigne 2 membres (titulaire et suppléant) et assurera la Présidence,
- ✓ La Présidence de la Commission sera également chargée, en cas de concours, de trouver les personnalités indépendantes chargées de donner un avis sur les projets.

La présente délibération a pour objet d'approuver ces modifications pour la suite de l'opération « Maison des Fromages », d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes ainsi que désigner les membres du conseil municipal qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres / jury de concours *ad hoc* pour cette opération.

Mme MOTOT : Je propose de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Véronique MAASSEN	Franck RIESTER

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD	Sophie DELOISY
Pascal FOURNIER	Jean-Pierre AUBRY

Y a-t-il des candidatures ? Pas de candidature.

Je demande à Véronique MAASSEN de donner des explications.

Mme MAASSEN : Au regard des études qui ont été précédemment faites, il s'avère que la répartition faite au vu du métrage entre la Communauté de communes du Pays de Coulommiers et la commune de Coulommiers a été modifiée au regard de l'évolution du dossier.

Vous savez que cette maison des fromages va s'imbriquer dans l'actuel couvent des Capucins. Il y a une partie qui va être rénovée, la partie des serres et des actuels logements. Cela s'adosse au Musée municipal des Capucins qui reste à Coulommiers.

Au regard de ces éléments-là et au regard du métrage et de la répartition qui a été faite, il s'avère qu'il y a une répartition qui est à mettre à jour puisque la répartition financière initialement fixée à la ville était de 32 % et 68 % à la Communauté de Communes, passe à 37 % pour la ville de Coulommiers et 63 % pour la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Il va falloir désigner un maître d'œuvre chargé de l'opération dans le cadre d'un concours, c'est la raison pour laquelle on va créer une commission *ad hoc*, en prévision de tout cela.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération 2015-DEL-106 du 17 décembre 2015, relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la Maison des fromages de Brie, la réhabilitation du Musée des Capucins au sein du site de l'ancien couvent des Capucins,

VU la convention de groupement de commandes conclue à cet effet,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers se sont associées pour réaliser une Maison des fromages de Brie au sein du site de l'ancien couvent des Capucins, en incluant la réhabilitation du Musée des Capucins,

CONSIDERANT que les études préalables confiées à l'Atelier ZOU en groupement avec d'autres opérateurs économiques ont permis d'affiner le programme de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'adapter la convention de groupement de commandes au regard de l'évolution du programme de l'opération.

PROPOSE

- D'approuver la modification de la convention, jointe à la présente délibération, constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers pour la réalisation de la Maison des fromages de Brie, la réhabilitation du Musée des Capucins selon les modalités suivantes :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La répartition financière du coût de l'opération, fixée initialement 32% pour la Ville et à 68% pour la Communauté de Communes est modifiée de la façon suivante : la participation de la Ville est portée à 37% et celle du Pays de Coulommiers est portée à 63% du coût des marchés à venir.

Une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* est créée entre la Ville et la Communauté de Communes afin d'assurer la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération, y compris dans le cadre d'un concours.

La Présidence de la Commission / du Jury est assurée par le Pays de Coulommiers. La Ville désigne 3 membres titulaires et 3 suppléants du Conseil Municipal pour y siéger.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes.
- De désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal comme membres de la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* pour la procédure de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la modification de la convention, jointe à la présente délibération, constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers pour la réalisation de la Maison des fromages de Brie, la réhabilitation du Musée des Capucins selon les modalités suivantes :

La répartition financière du coût de l'opération, fixée initialement à 32% pour la Ville et à 68% pour la Communauté de Communes est modifiée de la façon suivante : la participation de la Ville est portée à 37% et celle du Pays de Coulommiers est portée à 63% du coût des marchés à venir.

Une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* est créée entre la Ville et la Communauté de Communes afin d'assurer la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération, y compris dans le cadre d'un concours.

La Présidence de la Commission / du Jury est assurée par le Pays de Coulommiers. La Ville désigne 3 membres titulaires et 3 suppléants du Conseil Municipal pour y siéger.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

- De désigner les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal comme membres de la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* pour la procédure de concours, suivants :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Titulaires	Suppléants
Véronique MAASSEN	Franck RIESTER
Laurence PICARD	Sophie DELOISY
Pascal FOURNIER	Jean-Pierre AUBRY

Sont élus par 27 voix pour – 4 bulletins blancs trouvés dans l'urne.

10 - N° 2017-DEL-126 - CREATION ET MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Mme MAASSEN : Permettez-moi, Mme le Maire, de présenter les questions 10 à 13 car tout concerne de toutes façons le Conservatoire de l'Ecole de musique puisqu'en date du 24 avril dernier, l'Etat a classé notre ancienne Ecole de musique en conservatoire à rayonnement communal.

La direction de l'Ecole de musique doit se soustraire, si je puis dire, à un certain nombre de documents à mettre en place au regard de la taille de la structure, à savoir :

- Le conseil d'établissement
- Le projet d'établissement
- Un règlement intérieur actualisé
- Un règlement des études actualisé

Mme CANALE : Juste une petite question. Pourquoi ne pas avoir fait un Conservatoire à rayonnement intercommunal puisque ça se fait ?

Mme MAASSEN : Parce que la compétence pour l'instant n'est pas à l'intercommunalité.

Mme CANALE : Globalement on a plutôt l'impression, quand on lit les projets communaux ou intercommunaux, que quand cela arrange, on le fait sur l'interco et quand cela arrange, on le fait sur la commune.

Moi, je trouve que c'est dommage que ce ne soit pas intercommunal. Je serais assez curieuse de savoir le pourcentage de personnes qui vont bénéficier de ce Conservatoire, qui n'habitent pas Coulommiers, qui habitent dans les villes faisant partie de la Communauté de Communes. Je trouve que c'est dommage encore une fois que le sport et la culture ne soient pas une compétence intercommunale. Le sport parce qu'on sait très bien qu'il y a un nombre de licenciés assez important qui n'habitent pas Coulommiers et qui bénéficient des infrastructures de Coulommiers payées par les habitants de Coulommiers. Je trouve que c'est un petit peu dommage. J'espère que c'est en cours de réflexion au moins.

Mme MAASSEN : Pour vous répondre, effectivement, il y a quelques années, la fréquentation au niveau de l'Ecole de musique représentait 65 % pour les extérieurs et 45 % de Columériens. On a inversé la vapeur depuis environ 2 ans parce que justement on mène un travail depuis quelques années avec Laurence PICARD sur le schéma départemental des enseignements artistiques. On y travaille toujours. Le fait est qu'au niveau de la Communauté de Communes, elle a récupéré un certain nombre de compétences. L'intercommunalité ne peut pas tout récupérer du jour au lendemain. Ca se fera. Laissez le temps. Il y a encore des mutations qui vont intervenir. Ce n'est pas dans les oubliettes. C'est dans nos projections mais, en tout état de cause, on a inversé la vapeur depuis maintenant deux ans. L'Ecole de Musique est fréquentée à 65 % par les Columériens et le reste par des personnes extérieures.

Mme le Maire,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le classement de l'Ecole Municipale de Musique par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Communal par arrêté du 24 avril 2017.

VU l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles en date du 31 août 2017.

CONSIDERANT la nécessité de créer et mettre en place un conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

PROPOSE de créer et d'adopter la composition conformément au document annexé.

Après examen et délibéré,

ADOpte la création et la composition du conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal suivant le document annexé.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

11- N° 2017-DEL-127 - ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le classement de l'Ecole Municipale de Musique par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Communal par arrêté du 24 avril 2017.

VU l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles en date du 31 août 2017.

CONSIDERANT la nécessité de créer et mettre en place un conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

PROPOSE de créer et d'adopter la composition d'un conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal, comme suit :

Présidence

- Maire de Coulommiers ou son représentant

Collège des élus et personnalités permanentes

- Maire adjoint, élu(e) à la Culture (*Mme Véronique Maassen*)
- Maire adjoint, élu(e) aux Finances (*Mme Sophie Deloisy*)
- Directrice Générale de Services (*Mme Valérie Rambeau*),
- Directeur des Ressources Humaines (*Mr Sylvain Trouillard*)

Collège des personnels

- Directrice du Conservatoire, (*Mme Evelyne Leterme*)
- Deux Professeurs du Conservatoire
(*Mr Mathieu Boirleaud, professeur de piano et Mme Élise Hochedé, professeur de violon et de Formation Musicale*)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Secrétaire du Conservatoire (*Mme Sylvie Leprêtre*)

Collège des usagers, représentants des parents et élèves

- 2 représentants de parents d'élèves, commune Coulommiers
- 1 représentant de parents d'élèves, commune extérieure
- 1 représentant des élèves (élève majeur inscrit), commune de Coulommiers
- 1 représentant des élèves (élève majeur inscrit), commune extérieure

Collège des partenaires

- Responsable du Service Culturel – (*Mme Delphine Trujillo*),
- Responsable du Service Enfance (*Mme Cécile Alvès*)

Le Conseil municipal, après examen et délibéré,

ADOpte la création et la composition du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement communal comme indiqué ci-dessus.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

12 - N° 2017-DEL-128 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 2015-DEL-82 du 21 septembre 2015 portant modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.

VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 31 août 2017.

CONSIDERANT, que le règlement doit être modifié pour être adapté suite au classement de l'Ecole Municipale de Musique par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Communal par arrêté du 24 avril 2017.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de ce classement

PROPOSE de modifier le règlement intérieur conformément au document annexé.

Après examen et délibéré,

DECIDE de modifier le règlement intérieur conformément au document annexé.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
13- N° 2017-DEL-129 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT
DES ETUDES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du 18 septembre 2017 portant modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique classée par l'Etat en conservatoire à rayonnement communal par arrêté du 24 avril 2017.

VU la délibération n° 2015-DEL-083 du 21 septembre 2015 portant approbation du règlement des études.

VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 31 août 2017.

CONSIDERANT le classement de l'Ecole Municipale de Musique par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Communal ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement des études pour tenir compte de ce classement ;

PROPOSE de modifier le règlement des études conformément au document annexé,

Après examen et délibéré,

Modifie le règlement des études joint à la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

14 - N° 2017-DEL-130 - REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL -
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Mme MAASSEN : Permettez-moi, Mme le Maire, de vous présenter les questions 14 et 15 puisque nous devons nous y soustraire puisque cela fait suite à des observations de la Trésorerie.

Il s'agit d'une modification de l'acte constitutif et pareil pour la question n° 15.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2015-DEL-009 du 5 février 2015 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service culturel.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour tenir compte des observations formulées par la Trésorerie.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Service Culturel et de la commission culturelle en date du 31 août 2017.

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable.

PROPOSE

- de dire que l'acte constitutif est désormais rédigé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de dire que l'acte constitutif est désormais rédigé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

15 - N° 2017-DEL-131 - REGIE D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 01/328 du 12 novembre 2001 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service culturel et ses annexes 01-328 (acte constitutif de la régie de recettes) et 01-328A (acte constitutif de la régie d'avances).

VU la délibération 2015-DEL-010 du 5 février 2015 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes d'avances.

CONSIDERANT la modification à apporter sur l'acte constitutif suite aux observations formulées par la Trésorerie.

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Service Culturel et de la commission culturelle en date du 31 août 2017.

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable.

PROPOSE

- de dire que l'acte constitutif est désormais rédigé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- dit que l'acte constitutif est désormais rédigé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

16 - N° 2017-DEL-132 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNE THEATRE D'ICI ET D'AILLEURS

Mme MAASSEN : Il s'agit d'un montant de subvention à l'Association JEUNE THEATRE D'ICI ET D'AILLEURS pour un montant de 600 €.

Mme CANALE : Je suis un peu étonnée que cela vienne maintenant. Evidemment, on sera pour. Mais je suis quand même un peu étonnée parce que c'est un club théâtre qui a évidemment monté une association. Il me semble que la ville de Coulommiers prête déjà les infrastructures pour leur spectacle de fin d'année. Pour un club théâtre qui fait partie d'un établissement scolaire, je veux bien, mais en même temps...

Mme MAASSEN : Attention, ce n'est pas une nouveauté. Cela s'est un peu égaré. Ce n'est pas une création d'association, c'était existant. Il s'avère que c'est une régularisation.

Mme MOTOT : Cette subvention est attribuée depuis des années Mme CANALE.

Mme MAASSEN : Nous prêtons le théâtre au lycée ou d'autres écoles quand ils nous en font la demande.

Mme MOTOT : Cette année quand on dépose les demandes de subventions, ils n'avaient rien demandé, donc on ne leur a rien donné et maintenant rectification est faite.

Mme le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2017-DEL-056 du 20 mars 2017 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 ;

Vu la demande formulée par l'Association JEUNE THEATRE D'ICI ET D'AILLEURS ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Culturelles en date du 31/08/2017 ;

PROPOSE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 600 € au titre de l'année 2017, à l'Association JEUNE THEATRE D'ICI ET D'AILLEURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention d'un montant de 600 €, au titre de l'année 2017, à l'Association JEUNE THEATRE D'ICI ET D'AILLEURS.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17 - N° 2017-DEL-133 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS 2017 RELATIVES AU MUSEE MUNICIPAL DES CAPUCINS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE

Mme MAASSEN : Dans le cadre des conservations de notre patrimoine, notamment des boîtes, des pochettes, on sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, à hauteur de 1 200 €, pour un montant global de 2 500 €.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Commission Culturelle du 31 août 2016,

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France des actions de conservation préventive et de restauration menées par le Musée municipal des Capucins au titre des Musées de France :

- L'achat de matériel de conservation préventive pour 2.500 €.

PROPOSE

D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France une subvention d'un montant de 1.200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France une subvention d'un montant de 1.200 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18 - N° 2017-DEL-134 - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS REMIS AUX LAUREATS DU CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Mme MAASSEN : Il s'agit d'une notification de la Trésorerie. Vous n'avez pas manqué de voir que nous avons changé de Trésorier. Ils sont assez pointus. Ils nous demandent pas mal de précisions et notamment, pour la remise des prix des villes et village fleuris, à savoir qu'il faut détailler, comme suit :

- 1 bon d'une valeur de 50 € au lauréat de la Fleur de vermeil
- 1 bon d'une valeur de 30 € aux 4 lauréats de la Fleur d'argent
- 1 bon d'une valeur de 15 € aux 10 lauréats de la Fleur de bronze

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Commission Culturelle et du conseil d'exploitation du 31 août 2017.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme attribue aux lauréats du concours des Villes et Villages fleuris 2016 des bons d'achat auprès de la société Jardiland.

PROPOSE qu'il soit attribué :

- 1 bon d'une valeur de 50 € au lauréat de la Fleur de vermeil
- 1 bon d'une valeur de 30 € aux 4 lauréats de la Fleur d'argent
- 1 bon d'une valeur de 15 € aux 10 lauréats de la Fleur de bronze

Pour un montant total de dotation de 320 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à attribuer les bons d'achat aux lauréats du concours des Villes et Villages Fleuris, comme indiqué ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19 - N° 2017-DEL-135 - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme MAASSEN : Comme la question précédente, la Trésorerie nous demande de plus amples détails par rapport à la régie à autonomie financière du service culturel, avec notamment des admissions en non-valeur pour des ateliers d'Arts plastiques et des ateliers Théâtre pour un montant de 174,50 euros.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de la Trésorière Principale d'admettre en produits irrécouvrables des créances, sur le budget de la régie à autonomie financière du service culturel pour un montant total de 174 ,50 euros.

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Trésorière Principale de recouvrer ces créances pour la raison suivante : - Poursuite sans effet.

PROPOSE d'autoriser l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541 de la créance correspondante aux titres dont la liste est établie dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541 de la créance correspondant au titre dont la liste ci-jointe est établie pour un montant total de 174,50 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20 - N° 2017-DEL-136 - HALLE DE SPORTS - GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - APPROBATION DE L'OPERATION

M. MONTOSY : Il s'agit de la même délibération que pour la question n° 9, concernant la Maison des Fromages, au stade des études bien sûr.

Pour rappel, en réponse à Mme CANALE, suite à son interrogation, tout à l'heure.

La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers souhaitent s'associer dans la réalisation d'une Halle des Sports. Le travail de fond a été mené puisque le travail du territoire a mis en exergue un nombre de licenciés croissant de communes extérieures sur Coulommiers.

L'opération comprend la désignation d'un maître d'œuvre puis la construction de la Halle des Sports sur le terrain stabilisé derrière la Commanderie des Templiers.

Le projet porte quant à lui sur la construction d'une salle multisports (gymnase grande salle : basket et volley), d'une salle spécifique pour la gymnastique, un dojo pour le judo, une salle pour le tennis de table, d'une salle d'armes (escrime), des vestiaires dédiés, des sanitaires, locaux techniques, réserves ainsi que de bureaux pour les associations sportives correspondantes. Il comprendra également les stationnements et adaptations de voirie nécessaires.

Le groupement de commandes s'organise de la façon suivante :

La convention de groupement de commandes prendra effet à compter de notification jusqu'à exécution complète des marchés découlant de sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes est coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle élabore l'ensemble des dossiers de consultations en lien avec la Ville, procède aux opérations de sélections des contractants ainsi qu'à l'exécution des marchés.

Elle porte financièrement l'opération qui est répartie, au stade des études, à 50/50 entre les membres du groupement.

Un avenant à la convention fixera la clef de répartition du coût des travaux, évalués à ce stade à 5 036 000 € TTC et toutes missions comprises (y compris maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination de chantier...).

Une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* sera constituée entre le Pays de Coulommiers et la Ville.

Composée de 5 membres titulaires et d'un Président de droit, les parties conviennent de répartir les sièges de la façon suivante :

- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la Ville
- ✓ 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Communauté de Communes

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Le Président de la Communauté de Communes assure la présidence de la Commission et assurera l'ensemble des opérations matérielles relevant des attributions du Président de la Commission d'Appel d'Offres (convocation, procès-verbal...). En cas de constitution d'un jury de concours, les membres désignés pour la Commission d'Appel d'Offres ad hoc seront membres de droit du jury et le Président désignera les autres membres convoqués en raison de leurs compétences.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette organisation et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

Mme MOTOT : propose pour cette Commission d'Appel d'Offres, les candidatures suivantes :

MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alexis MONTOISY	Daniel BOULVRAIS
Laurence PICARD	Sophie DELOISY
Pascal FOURNIER	Marie-José THOURET

Mme MOTOT : Est-ce qu'il y a une autre liste ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la ville de Coulommiers souhaitent s'associer pour réaliser une Halle de Sport,

CONSIDERANT que, pour les accompagner, il apparaît nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre,

PROPOSE

- D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Ville de Coulommiers pour la réalisation d'une Halle de Sport selon les modalités suivantes :

La convention de groupement de commandes prendra effet à compter de la notification jusqu'à exécution complète des marchés découlant de sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes est coordonnateur du groupement de commandes

A ce titre, elle élabore l'ensemble des dossiers de consultations en lien avec la Ville, procède aux opérations de sélection des contractants ainsi qu'à l'exécution des marchés.

Elle porte financièrement l'opération qui est répartie, au stade des études, à 50/50 entre les membres du groupement.

- D'accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur du groupement de commandes.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter la création d'une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* pour cette opération composée de 5 membres titulaires et d'un Président de droit. Les parties conviennent de répartir les sièges de la façon suivante :
 - ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la Ville
 - ✓ 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Communauté de Communes
 - ✓ Le Président de la Communauté de Communes assure la présidence de la Commission et assure l'ensemble des opérations matérielles relevant des attributions du Président de la Commission d'Appel d'Offres (convocation, procès-verbal...). En cas de constitution d'un jury de concours, les membres désignés pour la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* seront membres de droit du jury et le Président désignera les autres membres convoqués en raison de leurs compétences.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention jointe à la présente délibération constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Ville de Coulommiers pour la réalisation d'une Halle de Sport selon les modalités suivantes :

- La convention de groupement de commandes prendra effet à compter de la notification jusqu'à l'exécution complète des marchés découlant de sa mise en œuvre.

- La Communauté de Communes est coordonnateur du groupement de commandes

A ce titre, elle élabore l'ensemble des dossiers de consultations en lien avec la Ville, procède aux opérations de sélections des contractants ainsi qu'à l'exécution des marchés.

Elle porte financièrement l'opération qui est répartie, au stade des études, à 50/50 entre les membres du groupement.

- D'accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur du groupement de commandes.

- D'accepter la création d'une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* pour cette opération, composée de 5 membres titulaires et d'un Président de droit. Les parties conviennent de répartir les sièges de la façon suivante :
 - ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la Ville
 - ✓ 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Communauté de Communes
 - ✓ Le Président de la Communauté de Communes assure la présidence de la Commission et assure l'ensemble des opérations matérielles relevant des attributions du Président de la Commission d'Appel d'Offres (convocation, procès-verbal...). En cas de constitution d'un jury de concours, les membres désignés pour la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* seront membres de droit du jury et le Président désignera les autres membres convoqués en raison de leurs compétences.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

- De désigner les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal suivants comme membres de la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alexis MONTOISY	Daniel BOULVRAIS
Laurence PICARD	Sophie DELOISY
Pascal FOURNIER	Marie-José THOURET

Par 27 voix pour – 4 bulletins blanc trouvés dans l'urne.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

21- N° 2017-DEL-137 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Mme THOURET : La Ville de Coulommiers souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection, dont la première phase a été mise en œuvre en 2013, à l'échelle de la commune.

L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéoprotection représente un véritable outil de sécurisation qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

Le Département de Seine-et-Marne soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voies publiques et apporte une aide financière pour les dispositifs installés aux abords des collèges de Seine-et-Marne.

Cette aide départementale peut atteindre 70% du montant des travaux dans la limite de 20 000 € par caméra installée.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au taux maximum pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection aux abords des collèges de Coulommiers.

Mme CANALE : Excusez-moi d'avoir quelques doutes sur l'efficacité de la vidéoprotection quand on voit les articles qui sont diffusés dans la presse concernant la délinquance. D'autre part, la situation de la nouvelle caméra, c'est-à-dire au niveau du Collège Madame de La Fayette qui se situe, pardonnez-moi du peu, en face de la gendarmerie, soit la gendarmerie est inefficace à faire peur aux délinquants, ou bien ce sont les collégiens qui sont devenus des vrais délinquants prêts à tout casser. Moi, je vous avais déjà interpellés sur ce sujet dans un précédent conseil municipal. Il y a des études qui ont été menées sur l'efficacité des caméras de surveillance. Il y a 1 à 3 % des délits résolus grâce aux caméras de surveillance. Quand on voit le prix que ça coûte, je préférerais qu'on demande des subventions et qu'on investisse dans d'autres projets que dans des caméras qui n'ont, à mon avis, qu'un effet limité.

D'autre part, cela me fait assez rire quand je lis l'article du *Pays Briard* sur la délinquance : « Les faits se multiplient sur la zone de Coulommiers. On est de nouveau à Chicago ». Mme MOTOT qui nous dit « Ces faits dépassent évidemment les champs de compétence d'une Mairie ». Oui, évidemment, ça je vous l'ai toujours dit. La sécurité des personnes, ce n'est pas aux agents municipaux, ni à la Ville de résoudre les problèmes, c'est surtout à l'Etat et

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

notamment à la police nationale. On en revient toujours au sujet du Commissariat. Je ne reviendrai pas là-dessus.

Mme MOTOT : Vous nous aviez déjà donné votre sentiment sur la vidéoprotection. Donc, nous l'avons entendu une seconde fois.

Mme le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure,

VU le rapport n°CD-2016/11/18-5/01 du Département de Seine-et-Marne relatif à la vidéosurveillance aux abords des collèges de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, dans le but de soutenir les équipements en vidéoprotection des collectivités territoriales, par le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension comprend une caméra aux abords du collège Mme de Lafayette,

PROPOSE

- De demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

22 - N° 2017-DEL-138 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. FOURNIER : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser :

- Le recrutement d'un agent de maîtrise suite à un départ à la retraite à la Direction des Services Techniques

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le recrutement de trois adjoints techniques suite à une création de poste (menuisier) et deux départs (voirie et espaces verts)
- Deux promotions (filières sportive et culturelle)
- La nomination à temps complet d'un professeur du conservatoire (passe de 17 h à 20 h par semaine, temps complet de ce grade)
- Le recrutement d'un policier en prévision d'un départ prochain à la retraite.

Mme le Maire,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser des recrutements et des promotions ;

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit (emplois permanents à temps complet) :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	8	9
Adjoint technique	C	76	79
FILIERE SPORTIVE			
Opérateur principal	C	0	1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant enseignement artistique	B	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	C	3	4

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme MOTOT : Vous voyez que de temps en temps, on sait employer à la ville de Coulommiers.

Mme CANALE : Vous voyez que de temps en temps on sait le reconnaître.

Mme MOTOT : On est heureux. Merci.

23 - N° 2017-DEL-139 - INDEMNITES ELUS

M. FOURNIER : Lors de l'installation du 10 juillet dernier, une erreur s'est produite, puisque sur les calculs des indemnités d'élus, il y a un poste en moins de Conseiller municipal délégué qui peut se répercuter sur d'autres élus. Enfin, l'indemnité de Maire était écartée puisque Franck RIESTER bénéficiait de plusieurs mandats. Il s'agit de rectifier ce point et vous avez pu remarquer que, de toute façon, c'est à ISO budget que cette modification intervient.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1, L 2334-15, L 2334-19, et R 2123-23 ;

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 fixant le nombre d'adjoints à 9,

VU la délibération 2017-DEL-114 du 10 juillet 2017 approuvant les indemnités des élus

CONSIDÉRANT qu'un Conseiller Municipal ayant reçu délégation peut prétendre à une indemnité au plus égale à celle d'un Adjoint, dans la limite du crédit global des indemnités du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une indemnité de fonctions aux intéressés,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales de fonction du maire et des adjoints sont calculées en appliquant au traitement correspondant à l'échelon brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1022 à ce jour) un pourcentage variable selon les strates démographiques,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints, et Conseillers ayant reçu délégation, dans la limite des indemnités maximales prévues par les textes (crédit global),

CONSIDÉRANT que les articles L 2123-22 et R2123-23 du CGCT prévoient que ces indemnités peuvent être majorées par les conseils municipaux dans les conditions suivantes :

- majoration de 15% dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013
- elles peuvent être calculées par rapport à l'échelon de population immédiatement supérieur dans le cas de communes ayant bénéficié, au cours de l'un des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine.

CONSIDÉRANT que la Commune de Coulommiers remplit ces conditions, et que les indemnités peuvent être majorées de 15% (par rapport à celles correspondant à sa strate démographique) et calculées sur la base de la strate de 20.000 à 49.999 habitants ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1022 / I.M. 826 à ce jour), et qu'elles représentent les montants maximaux suivants (au 1^{er} juillet 2017) :

MAIRE

POPULATION (tranches démographiques)	% de base de réf. (taux maxi)	Montant des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
De 10 000 à 19 999	65%	-	2515.93
De 20 000 à 49 999	90%	-	3483.59

ADJOINTS AU MAIRE

POPULATION (tranches démographiques)	% de base de réf. (taux maxi) (1)	Montant des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
De 10 000 à 19 999	27,50%	-	1064.43
De 20 000 à 49 999	33,00%	-	1 277.32

CONSIDÉRANT que, compte tenu des majorations, l'indemnité maximale mensuelle est déterminée comme suit :

- **pour le maire** : $3\,483.59 + (2\,515.93 \times 15\%) = 3\,483.59 + 377.39 = \mathbf{3\,860.98}$ euros, soit 99.75 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1022 / I.M. 826 à ce jour).
- **pour un adjoint** : $1\,277.32 + (1\,064.43 \times 15\%) = 1\,277.32 + 159.66 = \mathbf{1\,436.98}$ euros, soit 37.125 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1022 / I.M. 826 à ce jour).

CONSIDÉRANT que le **crédit global mensuel**, pour notre commune, est donc déterminé comme suit :

- 1 maire, soit 3 860.98
- 9 adjoints, soit $9 \times 1\,436.98 = 12\,932.82$

Soit **16 793.80** euros (à ce jour).

PROPOSE :

- De fixer l'indemnité du Maire à 71.50 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- De fixer celle de ses 9 Adjoints à 31.50 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- De fixer celle de ses 5 Conseillers Municipaux délégués à 15.75 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Précise que l'ensemble de ces indemnités, soit $2767.52 + (9 \times 1219.26) + (5 \times 609.63) = 16\ 789.01$ euros, ne dépasse pas le **crédit global (16 793.80)**.

DECIDE :

- De fixer l'indemnité du Maire à 71.50 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- De fixer celle de ses 9 Adjoints à 31.50 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- De fixer celle de ses 5 Conseillers Municipaux délégués à 15.75 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

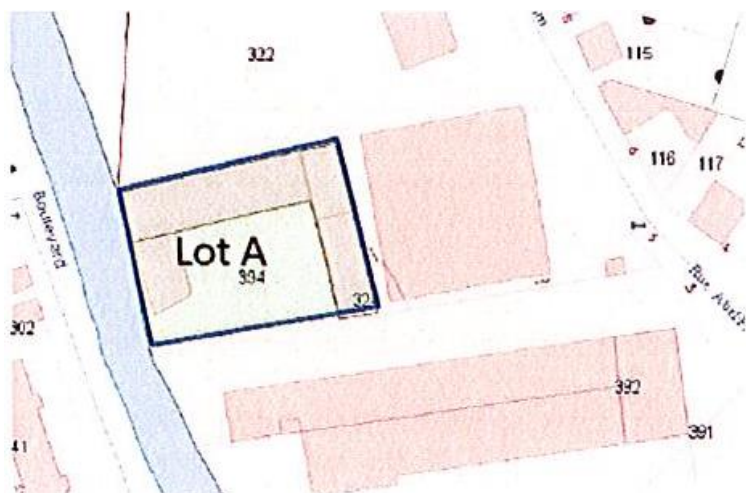
PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités, soit $2767.52 + (9 \times 1219.26) + (5 \times 609.63) = 16\ 789.01$ euros, ne dépasse pas le **crédit global (16 793.80)**.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'effet de chacun des mandats concernés.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

23 - N° 2017-DEL-140 - CESSIION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SIS 3 RUE ABEL PROUHARAM - PARCELLE AP 394 LOT A

M. FOURNIER : En fait, il s'agit de corriger la délibération votée le 20 mars dernier. Puisque l'acquisition du terrain sera effectuée pour la SCI DEGROTA, tandis qu'elle avait été désignée pour la SCI du 5 rue Abel Prouharam. C'est une partie des anciens locaux du Centre Technique Municipal que nous allons pouvoir céder. A l'occasion on va pouvoir créer un parking provisoire de 55 places qui va pouvoir bénéficier à la fois aux commerces du centre villes et aussi libérer des places Avenue Victor Hugo.



Mme le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier de M. Grégory PETIT, en date du 9 mars 2017, donnant son accord à la commune de Coulommiers pour l'acquisition d'une partie des locaux du Centre Technique Municipal.

VU l'avis du Domaine.

VU la délibération n° 2017-DEL-053 du 20 mars 2017 portant approbation de la vente de la parcelle AP 394 – Lot A à la SCI 5 rue Abel Prouharam.

CONSIDÉRANT la prochaine vacance des locaux du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, sis 3 rue Abel Prouharam.

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce site permettrait à M. Grégory PETIT de réaliser son projet d'agrandissement du local commercial exploité sous l'enseigne INTERMARCHÉ.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser le commerce de proximité en centre-ville.

CONSIDÉRANT que l'acquéreur de la parcelle AP 394 – Lot A est la SCI DEGROTA, représentée par son gérant M. Grégory PETIT, et non la SCI 5 rue Abel Prouharam, comme indiqué dans la délibération du 20 mars 2017.

PROPOSE :

- D'annuler la délibération n° 2017-DEL-053 du 20 mars 2017 ;
- D'approuver la vente à la SCI DEGROTA, représentée par son gérant M. Grégory PETIT ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, d'un immeuble sis 3 rue Abel Prouharam, sur une parcelle de terrain cadastrée AP 394 – Lot A d'environ 1 716 m², au prix de 600 000 € TTC ;
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers ;
- D'autoriser Mme le Maire ou M. Pascal FOURNIER, 1^{er} adjoint, à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2017-DEL-053 du 20 mars 2017 ;
- D'approuver la vente à la SCI DEGROTA, représentée par son gérant M. Grégory PETIT ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, d'un immeuble sis 3 rue Abel Prouharam, sur une parcelle de terrain cadastrée AP 394 – Lot A d'environ 1 716 m², au prix de 600 000 € TTC ;
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers ;
- D'autoriser Mme le Maire ou M. Pascal FOURNIER, 1^{er} adjoint, à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à l'unanimité.

25- N° 2017-DEL-141 - LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DES COPIEURS TOSHIBA 2050C-256SE ET 356SE

M. FOURNIER : Il s'agit de photocopieurs que nous avons loués en crédit-bail depuis 2014. Nous faisons le choix de lever l'option d'achat en fin de contrat, puisqu'il est arrivé à terme en Janvier 2017 et pour la modique somme de 196 €, nous allons pouvoir acquérir ces photocopieurs de façon définitive.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de crédit-bail conclu entre la commune et la société CM-CIC leasing Solutions (anciennement GE CAPITAL), le 17 février 2014 pour une durée de 37 mois,

CONSIDÉRANT que l'option d'achat s'élève à 163,72 € HT, soit 196,46 € TTC,

CONSIDÉRANT que le contrat est arrivé à son terme et qu'il convient d'autoriser la levée d'option,

PROPOSE la levée d'option d'achat telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la levée d'option d'achat telle que présentée ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

26- N° 2017-DEL-142 - PRODUITS IRRECOURVABLES

M. FOURNIER : Comme ma collègue Véronique MAASSEN, nous avons changé de Trésorière comptable qui va chercher depuis 2002, les créances irrécouvrables. Elle en a retrouvé pour un montant de 5 029,53 euros, qui se décompose de la façon suivante : - 4 128,06 € pour les admissions en non-valeur et d'un montant de 901,47 € pour des créances éteintes.

C'est toujours un peu dommageable de devoir absorber sur le budget ville ces créances, mais malheureusement, une fois que le Trésorier a épuisé tous les recours possibles, il faut bien les admettre sur le budget ville.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Trésorière Principale d'admettre en produits irrécouvrables des créances communales pour un montant total de : 5 029,53 euros

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Trésorière Principale de recouvrer cette créance pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet,
- Personne disparue,
- Produit insuffisance
- Liquidation judiciaire

PROPOSE

- D'autoriser l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541 - admission en non-valeur- pour un montant de 4 128,06€ et au compte 6542 -créances éteintes- pour un montant de 901,47€, des créances correspondantes aux titres dont la liste est établie dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541 -admission en non-valeur-pour un montant de 4 128,06€ et au compte 6542 -créances éteintes- pour un montant de 901,47€, des créances correspondantes aux titres dont la liste est établie dans le tableau annexé à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

27 - N° 2017-DEL-143 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE

M. FOURNIER :

La décision modificative soumise à l'approbation du Conseil Municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement la DM s'équilibre à - 17 072 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à + 449 015,96 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- Contributions directes : -149 635 €
- FSRIF : +113 272 €
- FPIC : +162 520 €
- DCRTP : +280 290 €
- Dotation forfaitaire : -678 831 €
- Allocations compensatrices -taxes habitation- : +73 917 €
- DETR 2016 : +6 670 €
- Diverses subventions : +41 000 €

Dépenses de fonctionnement

- Un remboursement de la TASCOM suite à un trop perçu : +22 030 €
- Autofinancement : -167 024 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Recettes d'investissement

- Autofinancement : -167 024 €
- Complément pour les amendes de police : +24 930 €
- Subvention région pour la foire aux fromages : +35 311 €
- Emprunt : +579 748,96 €

Dépenses d'investissement

- Acquisition de terrains agricoles (y compris frais de notaire) : +20 000 €
C'est une parcelle sur les Murs Blancs. Vous savez qu'on évite qu'il y ait des constructions illégales. Donc, à chaque fois qu'il y a des parcelles qui se libèrent on les rachète à la SAFER. C'est le cas présent.
- Acquisition d'un terrain (y compris frais de notaire) pour futur accueil de loisirs : +165 000 €. C'est une délibération qui vous sera présentée par Laurence.
- Acquisition d'une maison (y compris frais de notaire) : 210 000 €
C'est une maison qui est rue du Général Leclerc au droit du carrefour dit « des Autobus » et qui nous permettra à terme d'aménager correctement ce carrefour. C'est la deuxième acquisition que nous faisons dans cet environnement.
- Mobilier divers pour l'ouverture de la restauration à Pauline Kergomard : +19 510 €
- Création d'un columbarium : +16 080 €
- Réalisation d'une chape au gymnase des Capucins suite aux inondations : +31 520 €, le fait que nous ayons pu installer un parquet démontable dans les meilleures conditions cette fois-ci. Nous avons pris toutes les précautions et réalisé une chape de protection.

La DM1 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-DEL-065 en date du 20 mars 2017 approuvant le budget primitif de la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 06 septembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

28 - N° 2017-DEL-144 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU

M. FOURNIER :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La décision modificative soumise à l'approbation du Conseil Municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 0 euro en dépenses et en recettes.

En investissement, la DM s'équilibre à 3 246 864 euro en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Le point principal à retenir est toutefois le suivant :

Dépenses d'investissement :

- Construction, réseaux et démolition de la station d'eau potable (y compris compte de tiers) : +123 440 €
- Remboursement au SIAEP des frais avancés pour les interconnexions de la station d'eau potable : + 396 000 €
- Réhabilitation et création de forages (y compris compte de tiers) : +2 271 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour création de forages (y compris compte de tiers) : +394 885 €
- Mission SPS liée à l'aire d'alimentation des captages : +15 000 €

Recettes d'investissement :

- Emprunt : +2 631 215 €
- Opérations pour compte de tiers pour un total de : +590 314 €

Les opérations pour compte de tiers s'équilibrent en dépenses et en recettes.

La DM1 permet, en outre, d'effectuer des virements de crédits de compte à compte.

Madame le Maire,

VU la délibération n°2017-DEL-066 du 20 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif du budget de l'eau,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 06 septembre 2017.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- De voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le document annexé à la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
29 - N° 2017-DEL-145 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET
ASSAINISSEMENT

M. FOURNIER :

La décision modificative soumise à l'approbation du Conseil Municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 0 euro en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 0 euro en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, est annexé à la présente note de présentation.

Cette DM1 permet, d'effectuer un virement de crédits de compte à compte, en dépenses d'investissement, à savoir :

- (2315) Installations, matériel et outillage techniques : - 74 065 euro
- (21532) Réseaux d'assainissement : + 74 065 euro

Ce virement fait suite à un changement de compte, du 2315 au 21532, afin de pouvoir mandater la facture.

Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DEL-067 en date du 20 mars 2017 approuvant le budget primitif du budget de l'assainissement,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 06 septembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2017-DEL-146 - ACQUISITION POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AY 317 ET AY 398 D'UNE SURFACE D'ENVIRON 750 M2 A MONSIEUR LUC DE GROOTE

Mme PICARD : Dans le cadre du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Coulommiers, en centre-ville, la ville de Coulommiers s'est entendue avec

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DE GROOTE pour acheter une partie de ses terrains représentant une surface de 750m² environ au prix de 150 000 € selon le découpage proposé ci-dessous.



Il nous est donc demandé d'autoriser Mme le Maire à acheter pour partie les parcelles cadastrées AY 317 et AY 398 représentant une surface approximative de 750m² situées 7 rue de l'Aître à Coulommiers à Monsieur Luc DE GROOTE au prix total de 150 000€ TTC. La surface définitive sera établie à l'issue d'un plan de division

Mme CANALE : M. DE GROOTE pendant un temps avait mis aussi sa maison en vente, ce qui aurait fait peut être l'acquisition d'un terrain plus important. A moins que ce ne soit pas le même M. DE GROOTE. En tous cas, à un moment donné, la maison Impasse de l'Aître était en vente avec un terrain aussi.

Mme MOTOT : Nous l'avons visité partiellement, mais il était assez gourmand sur le prix de vente et qu'en aurions-nous fait ? Pour autant, vous savez que nous sommes très à cheval sur les dépenses. Donc, nous avons besoin d'un terrain pour construire un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour nos enfants et nous nous limitons à cela. Les ALSH sont construits en intercommunalité. Nous, Ville, acquérons le terrain et le mettons à disposition pour cet ALSH et nous l'attendons avec impatience.

Mme PICARD : Et nous demanderons des financements au Département et à la Région dans le cadre de la politique contractuelle.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en centre-ville,

Considérant le courrier en date du 10 juillet 2017 de Monsieur DE GROOTE acceptant de céder à la ville de Coulommiers un terrain d'une surface approximative de 750m² pris pour partie sur les parcelles cadastrées AY 317 et AY 398.

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire à acheter pour partie les parcelles cadastrées AY 317 et AY 398 représentant une surface approximative de 750m2 situées 7 rue de l'Aître à Coulommiers à Monsieur Luc DE GROOTE au prix total de 150 000 € TTC.

- De dire que la surface définitive sera établie à l'issue d'un plan de division.

- D'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'autoriser Mme. le Maire à acheter pour partie les parcelles cadastrées AY 317 et AY 398 représentant une surface approximative de 750m2 situées 7 rue de l'Aître à Coulommiers à Monsieur Luc DE GROOTE au prix total de 150 000€ TTC

- De dire que la surface définitive sera établie à l'issue d'un plan de division

- D'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

Mme MOTOT : C'est bien dommage.

Mme CANALE : Excusez-moi, Mme MOTOT, vous me dites c'est bien dommage. Je vais vous expliquer pourquoi je m'abstiens. Parce qu'encore une fois, vous nous présentez une délibération avec un achat de terrain. Vous nous dites ce sera pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. J'espère qu'il y a un autre projet derrière. Cela tombe un peu comme un « cheveu sur la soupe ». J'aurais aimé que l'on nous présente un projet, un projet global qui est celui de la réflexion, puisqu'il en avait été question à un moment donné de l'ancien collègue Hippolyte Rémy. Est-ce que cette délibération pré-suppose qu'il y ait effectivement un projet derrière et si oui, quel est-il ? Moi, je ne peux pas me prononcer sur quelque chose qui tombe comme ça sans avoir vu au préalable un projet d'ensemble.

Mme MOTOT : Cet ALSH est urgent, parce que nous avons de plus en plus d'enfants au centre-ville et nous les accueillons dans des locaux qui ne conviennent pas. Nous avons là, la possibilité d'avoir le plus rapidement possible, parce nous en sommes déjà au choix de l'architecte, pour une ouverture à la rentrée 2019. Il faut quand même le temps de faire les plans et de construire. C'est quelque chose qui sera formidable pour nos enfants et d'autres choses vont suivre, mais cela ne se fait pas en claquant des doigts.

Mme CANALE : C'est sur la présentation de la délibération, si vous voulez. Je ne peux pas me prononcer.

Mme MOTOT : Mais c'est un début.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme LANGLOIS : C'est pour tout le territoire en fait. Il y a un besoin d'agrandir les ALSH puisque la population grandit en centre-ville. C'est complètement cohérent. Un projet c'est le résultat d'une action, voire d'un ensemble d'actions. Après il y en aura d'autres par la suite.

Mme CANALE : Je vous rappelle qu'on vient de dépenser 30 000 € pour une cantine scolaire à Pauline Kergomard qui, visiblement sera peut-être une cantine qui n'aura plus d'utilité dans les prochaines années. S'il y a un projet global qui se fait. Donc, non je ne pense pas que ce soit complètement incroyable. Vous me parlez de maillage de territoire, j'entends bien, mais moi, je vous dis encore une fois, ce qui me manque à chaque fois dans la présentation des projets que vous faites c'est un projet global, une vue d'ensemble sur ce que vous voulez faire. Moi, j'ai l'impression que vous avez une envie et vous la réalisez, alors qu'il pourrait y avoir... écoutez Mme MOTOT m'a parlé de ce projet il n'y a pas si longtemps que cela. Je ne nie pas qu'il y ait des besoins. Je l'entends très bien. Mais moi, ce que j'aimerais bien voir dans une délibération, c'est un projet global sur ce que vous voulez faire et est-ce qu'il y a une cohérence. J'imagine qu'il y en a certainement une. Mais montrez-moi qu'il y a une cohérence, un projet global, pour la ville dans les prochaines années.

Quand je vous parle du Quartier des Templiers tout-à-l'heure, vous me répondez que c'est un projet sur 20 ans. Mais cela fait combien de temps que les habitants du Quartier des Templiers attendent qu'il y ait quelque chose, enfin écoutez, dans 20 ans, vous imaginez. Peut-être que je serais certainement grand-mère... peut-être pas.

Mme MOTOT : Je crois qu'on dévie un petit peu du problème ALSH.

Mme CANALE : Les projets qui mériteraient une réflexion globale importante, on attend toujours de les voir. Vous me dites, c'est pour dans 20 ans. On ne sait même pas ce que vous voulez faire. Là c'est la même chose. Vous nous présentez quelque chose, comme ça c'est du saupoudrage et on ne sait pas pourquoi vous le faites.

M. RIESTER : Mme CANALE, la cohérence et le projet sur plusieurs années, c'est le projet qu'on a présenté aux Columériens au moment des élections. Ils ont trouvé que c'était un beau projet et que l'équipe qui voulait porter ce projet était la bonne équipe. Ils nous ont fait confiance. On le met en œuvre et, à mi-mandat, on est presque à 80 % de la réalisation de ce qu'on avait prévu pour les Columériennes et les Columériens. Croyez-moi, tout cela est prévu dans le cadre d'une vision globale pour le développement de Coulommiers. Mme MOTOT, Mme LANGLOIS et Mme PICARD, viennent de vous préciser de façon très claire ce qu'était le projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, qui a la même stratégie, même vision globale pour le territoire.

Mme MOTOT : La construction d'ALSH fait partie d'un ensemble géré par l'intercommunalité.

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2017-DEC-021 en date du 20 juillet 2017 : Acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Territoriales, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 - pour le règlement immédiat, suite aux inondations du 01/06/2016. La recette d'un montant de 154 327,01 € sera imputée au compte 7788820 ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017-DEC-022 en date du 13 juillet 2017 : Acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Territoriales, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 – correspondant à la franchise contractuelle appliquée suite à la dégradation de la façade de l'accueil de la Maison de Vaux Village ainsi qu'une place de stationnement rue de Vaux le 24 avril 2014 ;

N° 2017-DEC-023 en date du 31 juillet 2017 : Acceptation d'un remboursement correspondant à la dégradation d'un panneau de signalisation. La recette d'un montant de 234 € sera imputée au compte 7788 824 ;

N° 2017-DEC-024 en date du 25 août 2017 : Modification de tarifs des ateliers culturels comme suit :

Ateliers adultes	Commune	Hors commune
Théâtre Séniors	145 €	190 €

Possibilité de paiement en trois fois : à l'inscription, au 15 février et au 15 mai.

Réduction de 20 € sur la cotisation annuelle à partir du 2^{ème} élève de la même famille ou de la deuxième activité d'un même élève

N° 2017-DEC-025 en date du 7 septembre 2017 : Remboursement par la commune d'un montant de 265,20 € suite à des dégradations sur le véhicule d'un particulier. Le montant des dégradations étant inférieur à la franchise contractuelle de 850 €, ce sinistre dont la Ville est responsable n'est pas couvert par le contrat. La dépense est imputée au compte FIN 020/678 SIN.

N° 2017-DEC-026 en date du 7 septembre 2017 : Remboursement par la commune d'un montant de 850 € suite à des dégradations sur le véhicule d'un particulier en date du 24 mai 2017. Le montant des dégradations étant inférieur à la franchise contractuelle de 850 €, ce sinistre dont la ville est responsable n'est pas couvert par le contrat. La dépense est imputée au compte FIN 020/678 SIN.

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
TRAVAUX			
Notifié le 16/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal - Lot 1 Maçonnerie-carrelage-faïence Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Reprise en mortiers fibrés des rives des socles carrelés devant l'atelier serrurerie. -Habillage des poteaux en plaque de plâtre sur ossature métallique.	CANARD (77120 COULOMMIERS)	3 658,74 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Notifié le 28/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations</p>	<p>Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal - Lot 2 Faux plafonds. Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Réalisation d'une contre-cloison en partie haute entre l'espace garage et l'atelier mécanique.</p>	<p>BURIN PENET (77169 BOISSY LE CHATEL)</p>	<p>586,51 €</p>
<p>Notifié le 26/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations</p>	<p>Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal - Lot 3 Menuiseries intérieures. Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Protection de la vanne réseau géothermie par un cadre métallique en grillage galvanisé au local espaces verts. -Remplacement du moteur porte coulissante prévu initialement par un moteur triphasé. -Mise en place d'une porte entre la chaufferie et le quai du magasin.</p>	<p>CORCESSIN (77320 CHOISY EN BRIE)</p>	<p>3 516,00 €</p>
<p>Notifié le 26/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations</p>	<p>Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal - Lot 4 Electricité courants forts - courants faibles. Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Mise en place de prises de courant pour alimentation électrique des compresseurs dans l'atelier mécanique et dans le local menuiserie. -Installation de la fibre optique côté atelier espaces verts et bureaux zone matériel -Pose de luminaires dans la zone espace 1.</p>	<p>LEBATARD (77120 COULOMMIERS)</p>	<p>8 230,49 €</p>

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
<p>Notifié le 24/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations</p>	<p>Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal - Lot 6 Chauffage – ventilation. Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Création de supports pour les aérothermes et extracteurs avec retrait des extracteurs et radiateurs prévus initialement au marché. -Remplacement d'un rideau à air chaud horizontal par un rideau vertical à l'aire de lavage.</p>	<p>BROSEL (77100 MEAUX)</p>	<p>14 220,56 €</p>

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notifié le 26/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal – Lot 7 Désenfumage. Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Création d'un exutoire supplémentaire au local menuiserie, demandé par le bureau de contrôle.	ECODIS (69970 CHAPONNAY)	5 368,00 €
Notifié le 26/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal – Lot 8 Peinture. Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Mise en peinture locaux atelier mécanique, hall personnel et garages pour une hauteur au-dessus de 4 m.	ART MANIAC (95400 VILLIERS-LEBEL)	7 293,00 €
Notifié le 30/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Réalisation d'un revêtement de sol sportif au gymnase des Capucins.	SEQUOIA (35574 CHANTEPIE)	102 414,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Maison des Fromages et l'obtention de l'A.O.P.

Mme CANALE : J'ai deux petites questions diverses. Vous me pardonnerez pour la première, parce que j'aurais pu en profiter au moment de la délibération sur la Maison des Fromages. Je voulais savoir où en était le projet en termes de coût et en termes d'A.O.P. Qu'est ce qu'il en était de toutes ces questions ?

Mme MAASSEN : En termes d'A.O.P. c'est toujours en cours. Vous savez que c'est une procédure, une démarche, extrêmement longue. Je pense que le plus dur est derrière nous, mais c'est en très bonne voie.

Concernant la Maison des Fromages, vous savez que c'est porté par le Pays de Coulommiers. Evidemment, on participe activement. Il y a l'Atelier ZOU qui est mandaté pour travailler dessus. Là, on a voté ce soir une commission *ad hoc* pour choisir un maître d'ouvrage. C'est en cours. Il n'y a rien de finalisé encore. Il y a différents projets qui nous ont été proposés. On travaille avec les institutions pour travailler au mieux et affiner le projet au mieux ce qui nous semble être le plus cohérent pour le territoire, avec un regard bienveillant pour les deniers publics.

Mme MOTOT : Toutes les explications avaient été données, lorsque nous avons choisi... on travaille.

Formation des élus

Mme CANALE : Je vous embête encore une fois, mais on est tellement bien tous ensemble. Il y a une dizaine de jours, j'ai demandé à vos services de pouvoir effectuer une formation à la CIDEF concernant le budget municipal. Cette formation m'a été refusée au motif qu'il n'y avait

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

plus de crédit. Je rappelle que l'article L 2123-12 dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation, d'ailleurs, elle est de 1 % prélevé sur le montant annuel brut des indemnités en fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Donc, j'ai fait mes petits calculs. Pour la ville de Coulommiers, le budget octroyé à la formation s'élève à 1 % de toutes vos indemnités qui s'élèvent à peu près, grosso modo, à 19 000 € par an. J'aimerais savoir si on ne pourrait pas avoir un tableau récapitulatif des actions de formation des élus et le montant de ces formations.

Mme MOTOT : Je pense que vous avez déjà bénéficié d'une formation cette année.

Mme CANALE : Chaque élu a droit à 20 heures de formation par an et je n'ai pas bénéficié de 20 heures de formation.

Mme MOTOT : Pourquoi pas, mais sur le budget de l'an prochain.

Mme CANALE : Cette formation a lieu Jeudi. Cela m'a été refusé la semaine dernière. Quand je vois les Conseils Municipaux. Il y a des décisions modificatives qui sont réalisées souvent. C'est une décision modificative qui aurait pu passer en Conseil Municipal.

Mme MOTOT : Elle a lieu jeudi et vous l'avez demandé quand ?

Mme CANALE : Inaudible

Mme MOTOT : C'est un peu serré tout cela et donc, c'est une question de budget tout simplement.

Si personne d'autre n'a de question, je vous souhaite une bonne soirée et vous en remercie.

La séance est levée à 21 heures.